



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

masseurs-kinésithérapeutes

Question écrite n° 74705

Texte de la question

M. Patrice Verchère attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la réforme de la formation des masseurs-kinésithérapeutes. En effet, l'arbitrage ministériel du 13 novembre 2014 a supprimé le concours d'admission physique - chimie - biologie (PCB) à compter de la rentrée 2016 qui permettait d'intégrer les instituts de formation de masseurs-kinésithérapeutes (IFMK). Cette voie autorisait l'accès à la profession de masseurs-kinésithérapeutes directement après le baccalauréat par concours, sans passer par une première année de médecine. Cette suppression remet en cause l'existence même des classes préparatoires privées destinées à préparer les étudiants au concours PCB. Cette réforme semble poser plus de difficultés qu'elle n'en résout en interdisant aux étudiants de choisir librement la voie qui leur convient le mieux. « L'universitarisation » de la filière va générer également de nouveaux coûts pour nos universités avec le risque de dégrader les conditions de travail de l'ensemble des étudiants. Compte tenu de ces difficultés, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement pour le maintien d'un accès post-bac aux IFMK.

Texte de la réponse

Toutes les professions paramédicales sont actuellement engagées dans une démarche de réingénierie de leur formation dans la perspective d'une reconnaissance de leur cursus à un grade universitaire et de leur intégration dans le schéma licence-master-doctorat. S'agissant des masseurs-kinésithérapeutes, la réforme de la formation initiale est engagée depuis janvier 2015 sur la base d'un nouvel arbitrage qui prévoit une formation spécifique en quatre ans à compter de la rentrée 2015. Tout diplômé d'Etat bénéficiera de 240 crédits (ECTS - european credits Transfer system). Complémentairement et à compter de 2016, l'accès aux études de masseur-kinésithérapeute se fera uniquement après la validation d'une première année universitaire (première année commune aux études de santé - PACES, première année de licence en sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS) ou autres licences en sciences). Toutefois, afin de laisser un délai suffisant de mise en conformité aux acteurs concernés eu égard aux changements opérés, la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes souhaite que les épreuves d'admission organisées au sein de certains instituts de formation en masso-kinésithérapie puissent être maintenues, par dérogation, pour la rentrée 2016. Les travaux ont désormais repris sur cette base et sont copilotés par le ministère en charge de la santé et le ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Données clés

Auteur : [M. Patrice Verchère](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74705

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 février 2015](#), page 1242

Réponse publiée au JO le : [26 mai 2015](#), page 3939